



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 2 février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, René BERTIN et Anita DEBORD-GUIARD

Étaient excusé(e)s : Isabelle PICHON (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Coralie LE ROUX (a donné procuration à Cédric BIDON), Patrick VITET (a donné procuration à Jérôme HALLIER), Nathalie KOVACIC (a donné procuration à Franck SULPICE)

Était absent : Jean-Pierre MAZZOBEL

Secrétaire de séance : Annie CHAUVET

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

DCM2026-01-02/Commission consultative de règlement amiable

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu la délibération n°2023-01-04 du Conseil municipal portant sur la mise en place de la procédure d'indemnisation amiable de commerçants en cas de travaux sur la voie publique pour l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue – création d'une commission consultative de règlement amiable ;

Vu la délibération n°2023-02-01 du Conseil municipal du 11 avril 2023, portant sur la commission consultative de règlement amiable : détermination du périmètre et modification du règlement ;

Considérant que la commune de Vue est maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue, dans les secteurs de la route de Nantes et de la route de Paimboeuf ;

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et peuvent influencer sur leur activité ;

Considérant que la SARL « Vue sur le pain » a envoyé un dossier complet, dans le délai imparti et conformément aux conditions du règlement, correspondant à la période du 13 octobre au 5 décembre 2025.

La commission, composée d'élus de la municipalité, d'un élu de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire ainsi que d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire, s'est réunie le lundi 19 janvier 2026.

Ladite commission a instruit le dossier reçu et a émis une proposition d'indemnisation découlant d'une analyse des dossiers au regard des critères définis dans le règlement.

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
SARL VUE SUR LE PAIN	7 place Sainte Anne 44640 VUE	13 octobre au 5 décembre 2025	Boulangerie, pâtisserie, snacking	9 772,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 « pour ») :

- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnisation fixé à 9772,00 euros pour la SARL VUE SUR LE PAIN, enseigne de boulangerie, pâtisserie, snacking,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



La secrétaire de séance,
Annie CHAUVET

